

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14 L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Election du quatrième adjoint -  
DE\_2020\_033

Considérant la démission de Madame Chantal SOULIER, 4ème Adjointe, Monsieur le Maire procède à la désignation du quatrième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est Candidat : Yannick BOULET

**1er tour de scrutin**

Nombre de votants	13
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Résultat du 1er tour de scrutin : BOULET Yannick 12 voix.

Mr Yannick BOULET est proclamé quatrième adjoint au Maire et immédiatement installé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2020
015-211502315-20200619-DE_2020_033-DE

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Délégations consenties au Maire L2122.22 et 23 du CGCT - DE\_2020\_034

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir entendu le rapport du maire, et être informé que les décisions prises dans le cadre des délégations consenties sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23).

Les décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties sont juridiquement équivalentes à des délibérations (obligation de publication et de transcription dans le registre des délibérations)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites **d'un montant de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

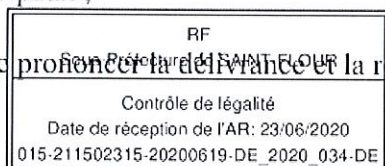
3° De procéder, dans les limites **d'un montant de 40 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant de 40 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (2)

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la dévance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions .

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2020 015-211502315-20200619-DE_2020_034-DE

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Fiscalité Directe Locale : Taux d'imposition -  
DE\_2020\_035

Considérant le produit fiscal attendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2019 et de les reconduire en 2020 soit :

**PRODUITS RESULTANTS DES TAUX VOTES ET PRODUIT FISCAL ATTENDU**

TAXES	BASE 2020	TAUX 2020	PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	542 700	14.42 %	78 257
Taxe foncière (non bâti)	69 100	58.17 %	40 195
		TOTAL	118 452

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2020 015-211502315-20200619-DE_2020_035-DE

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Budgets primitifs 2020 : Commune - Eau -  
DE\_2020\_036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les budgets primitifs 2020 ci-dessous :

COMMUNE

**Section de fonctionnement :** équilibre en dépenses et recettes à 860 675. 22 dont 341 053.08 de virement à la section d'investissement

**Section d'investissement :** équilibre en dépenses et recettes à 998 963.48 dont 292 778.42 restes à réaliser dépenses et 331 742.76 au compte 1068.

EAU

**Section de fonctionnement :** équilibre en dépenses et recettes à 124 941.97 dont 16 360.94 de résultat reporté et 12 549.68 de virement à la section d'investissement

**Section d'investissement :** équilibre en dépenses et recettes à 258 996.79 dont 82 043.20 restes à réaliser dépenses et 9 000 restes à réaliser recettes.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2020 015-211502315-20200619-DE_2020_036-DE

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: EP suite renforcement BT à MALLET -  
DE\_2020\_038

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cnatl. Le montant total IIT de l'opération s'élève à 29 089.75 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant IIT de l'opération soit :

- 1 versement de 7 272.44 € à la commande
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2020
015-211502315-20200619-DE_2020_038-DE

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Enfouissement du réseau téléphonique à Mallet -  
DE\_2020\_039**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cnatl. Le montant total HT de l'opération s'élève à 18 278.36€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 5 483.51 € à la commande
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Demandes d'acquisition de domaine public et échange : enquête publique - DE\_2020\_040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs demandes d'acquisition ou échange de domaine public ou partie de chemin rural :

Mr Jean Marc BOULET Bolzat  
Mr Julien MISSONNIER et Mme Marie-Hélène FONTANIER Vernières  
Mme Françoise ITIER Liniargues  
Mr Bernard PORTAL Vernières  
Mr et Mme Michel ASTIER Mallet  
Mr Jacques CHAPOUL Vernières  
Mr Jean-Marc ROUDIL Vernières  
Mr Franck VALENTIN Mallet  
Mr et Mme Francis GRAVEJAT Lissargues

Il y a lieu de réaliser un déclassement du domaine public et que le déclassement sera effectif après enquête publique.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire d'organiser et lancer l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/06/2020 015-211502315-20200619-DE_2020_040-DE



**Séance du vendredi 19 juin 2020**

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Echange COMMUNE / Pierre et Jeanne DELORT(suite) -  
DE\_2020\_041

En complément de la délibération DE\_2019\_041 et pour finaliser la régularisation des aménagements fonciers du centre bourg aux abords de l'auberge, le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la parcelle H 544 n'étant plus à l'usage public, son échange n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dont est issu le terrain

- qu'il y a donc lieu de déclasser ce terrain du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2020
015-211502315-20200619-DE_2020_041-DE

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

**Membres en exercice : 14** *L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents : 13**

**Représentés: 0**

**Votants: 13**

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Indemnité du 4ème adjoint -  
DE\_2020\_042

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la démission de Madame Chantal SOULIER acceptée par Madame le Préfet en date du 12 juin et le procès-verbal en date du 19 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Yannick BOULET en qualité de 4ème adjoint au Maire,

Vu la délibération DE\_2020\_023 fixant à 4 le nombre d'adjoint,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice du 4ème adjoint à 335.27 euros brut soit 8.62 % du taux de l'indice 1027.

- **Monsieur Yannick BOULET : 4ème adjoint** : Délégué aux "gros travaux" et organisation des travaux d'entretien su "commune haute".

Article 2 : dit que cette délibération prend effet à compter du 19 juin 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2020 015-211502315-20200619-DE_2020_042-DE



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : SAINT-FLOUR

COMMUNE DE TALIZAT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Dans le cadre de l'enveloppe maximale, les indemnités allouées sont :

### A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant (en euros)
Jean-Charles FAYON	34 %	1322.40

### B. Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant (en euros)
1 <sup>er</sup> Adjoint Loïc POUDEROUX	10.3 %	400.60
2 <sup>ème</sup> Adjointe Anne-Sophie BONNET	8.62 %	335.27
3 <sup>ème</sup> Adjoint Patrick BRUGOUX	8.62 %	335.27
4 <sup>ème</sup> Adjoint Yannick BOULET	8.62 %	335.27

Enveloppe globale : 70.16 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

COMMUNE DE TALIZAT  
DEPARTEMENT DU CANTAL

AR\_2020\_010

Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint

Le maire de la commune de Talizat

Vu l'arrêté AR\_2020\_008 du 4 JUIN 2020 par lequel il a donné délégation à Mme SOULIER Chantal, adjointe aux travaux ,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation donnée à Mme SOULIER Chantal, 4ème adjointe par l'arrêté susvisé est rapportée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché à la mairie.

Copie en sera transmise à Mme. le sous-préfet.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Talizat le 23 juin 2020

Le maire,

Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2020 015-211502315-20200623-AR_2020_010-AR

COMMUNE DE TALIZAT  
DEPARTEMENT DU CANTAL

AR\_2020\_011

Arrêté de délégation de fonction au quatrième adjoint

le Maire de la commune de Talizat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18

Vu le procès-verbal en date du 19 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Yannick BOULET, en qualité de 4ème adjoint au Maire, suite à la démission de Madame Chantal SOULIER

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à Monsieur Yannick BOULET

**ARRETE**

**Article 1er** : En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick BOULET en qualité de 4ème adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants à compter du 19 juin 2020 :

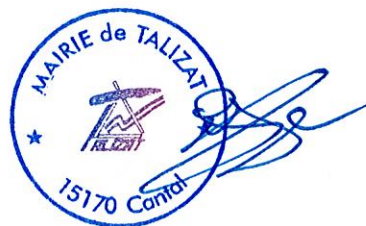
**TRAVAUX**

Il assurera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des "gros travaux"
- Etude et suivi des travaux d'entretien nécessaire sur les villages de la "commune haute"

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Talizat, le 22 juin 2020  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2020
015-211502315-20200624-AR_2020_011-AR

Séance du vendredi 19 juin 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Chantal SOULIER, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH

**Représentés:**

**Excusés:** Nicole MOITY

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Désignation des membres de la commission d'appel d'offres -  
DE\_2020\_043

ANNULE ET REMPLACE DE\_2020\_026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide procéder à l'élection des trois membres titulaire et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**A l'unanimité sont élus:**

**Membres titulaires :** Loïc POUDEROUX, Julien COUTY, Yannick BOULET

**Membres suppléants :** Fabien MEYNIEL, Patrick BRUGOUX, Anne-Sophie BONNET

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON

